



Délégation de signature
Soins psychiatriques sans consentement

Madame Aurélia MAGIDS, en sa qualité de Directrice du Centre Hospitalier,
de la FONDATION BON SAUVEUR de la MANCHE

- *Considérant les statuts de la Fondation Bon Sauveur de la Manche, son règlement intérieur portant application des statuts, son organigramme ;*
- *Vu la délégation de pouvoirs de la Présidente au Directeur Général en date du 15 décembre 2023 ;*
- *Vu la délégation de pouvoirs du Directeur Général à la Directrice du Centre Hospitalier en date du 21 décembre 2023 ;*

Décide

Article 1 - Objet de la délégation :

La présente décision a pour objet de mettre en œuvre le système de délégation de signature se rapportant à la gestion des mesures de soins psychiatriques sans consentement assurés par l'établissement de santé de la Fondation Bon Sauveur de la Manche en application :

- de la loi n° 2011-803 du 5 juillet 2011,
- modifiée par la loi n°2013-869 du 27 septembre 2013, relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge

ainsi que la gestion des mesures d'isolement et de contention en application :

- de la loi n°2022-46 du 22 janvier 2022 renforçant les outils de gestion de la crise sanitaire et modifiant le Code de la Santé Publique ;
- du décret n°2022-419 du 23 mars 2022 modifiant la procédure applicable devant le juge des libertés et de la détention en matière d'isolement et de contention mise en œuvre dans le cadre des soins psychiatriques sans consentement.

Article 2 – Périmètre de la délégation :

Délégation de signature est donnée à Mme Catherine LE JEUNE, Chargée de mission cellule juridique, à l'effet de signer les décisions de soins psychiatriques sans consentement, l'ensemble des documents, des notifications, et des pièces afférentes à la mise en œuvre des procédures et actions administratives et judiciaires inhérentes à la gestion des soins sans consentement et des mesures d'isolement et de contention.

Article 3 - Durée :

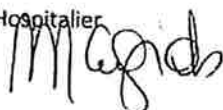
La présente délégation prend effet le 15 janvier 2024. En l'absence de dénonciation de la présente convention, la délégation de signature est renouvelée chaque année par tacite reconduction. Elle cessera de plein droit en cas de cessation ou modification des fonctions contractuelles du délégataire. Elle pourra être résiliée à tout moment à l'initiative du délégant.

Article 4 - Publicité :

En application de l'article D6143-35 du Code de la Santé Publique la présente délégation est notifiée au délégataire et fait l'objet d'une publication sur le site Internet de la Fondation. Elle est portée à la connaissance du Conseil d'Administration de la Fondation Bon Sauveur de la Manche, de la Commission Médicale d'Etablissement, des juridictions compétentes, de l'Agence Régionale de Santé Normandie et de la Commission Départementale des Soins Psychiatriques de la Manche.

A Saint-Lô, le 21/12/2023

Signature du délégant
Mme Aurélia MAGIDS
Directrice du Centre Hospitalier



A La Hague, le 12 janvier 2024

Signature du délégataire
Mme Catherine LE JEUNE
Chargée de mission cellule juridique





Délégation de signature
Soins psychiatriques sans consentement

Madame Aurélia MAGIDS, en sa qualité de Directrice du Centre Hospitalier,
de la FONDATION BON SAUVEUR de la MANCHE

- *Considérant les statuts de la Fondation Bon Sauveur de la Manche, son règlement intérieur portant application des statuts, son organigramme ;*
- *Vu la délégation de pouvoirs de la Présidente au Directeur Général en date du 15 décembre 2023 ;*
- *Vu la délégation de pouvoirs du Directeur Général à la Directrice du Centre Hospitalier en date du 21 décembre 2023 ;*

Décide

Article 1 - Objet de la délégation :

La présente décision a pour objet de mettre en œuvre le système de délégation de signature se rapportant à la **gestion des mesures de soins psychiatriques sans consentement** assurés par l'établissement de santé de la Fondation Bon Sauveur de la Manche en application :

- de la loi n° 2011-803 du 5 juillet 2011,
- modifiée par la loi n°2013-869 du 27 septembre 2013, relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge

ainsi que la **gestion des mesures d'isolement et de contention** en application :

- de la loi n°2022-46 du 22 janvier 2022 renforçant les outils de gestion de la crise sanitaire et modifiant le Code de la Santé Publique ;
- du décret n°2022-419 du 23 mars 2022 modifiant la procédure applicable devant le juge des libertés et de la détention en matière d'isolement et de contention mise en œuvre dans le cadre des soins psychiatriques sans consentement.

Article 2 – Périmètre de la délégation :

Délégation de signature est donnée à **Mme Laurence LIOT, Directrice du Pôle de psychiatrie adulte Cotentin**, à l'effet de signer les décisions de soins psychiatriques sans consentement, l'ensemble des documents, des notifications, et des pièces afférentes à la mise en œuvre des procédures et actions administratives et judiciaires inhérentes à la gestion des soins sans consentement et des mesures d'isolement et de contention.

Article 3 - Durée :

La présente délégation prend effet le 15 janvier 2024. En l'absence de dénonciation de la présente convention, la délégation de signature est renouvelée chaque année par tacite reconduction. Elle cessera de plein droit en cas de cessation ou modification des fonctions contractuelles du délégataire. Elle pourra être résiliée à tout moment à l'initiative du délégant.

Article 4 - Publicité :

En application de l'article D6143-35 du Code de la Santé Publique la présente délégation est notifiée au délégataire et fait l'objet d'une publication sur le site Internet de la Fondation. Elle est portée à la connaissance du Conseil d'Administration de la Fondation Bon Sauveur de la Manche, de la Commission Médicale d'Établissement, des juridictions compétentes, de l'Agence Régionale de Santé Normandie et de la Commission Départementale des Soins Psychiatriques de la Manche.

A Saint-Lô, le 21/12/2023

Signature du délégant
Mme Aurélia MAGIDS
Directrice du Centre Hospitalier



A Saint-Lô, le 21/12/2023

Signature du délégataire
Mme Laurence LIOT
Directrice du Pôle de psychiatrie adulte
Cotentin





Madame Aurélia MAGIDS, en sa qualité de Directrice du Centre Hospitalier,
de la FONDATION BON SAUVEUR de la MANCHE

- *Considérant les statuts de la Fondation Bon Sauveur de la Manche, son règlement intérieur portant application des statuts, son organigramme ;*
- *Vu la délégation de pouvoirs de la Présidente au Directeur Général en date du 15 décembre 2023 ;*
- *Vu la délégation de pouvoirs du Directeur Général à la Directrice du Centre Hospitalier en date du 21 décembre 2023 ;*

Décide

Article 1 - Objet de la délégation :

La présente décision a pour objet de mettre en œuvre le système de délégation de signature se rapportant à la gestion des mesures de soins psychiatriques sans consentement assurés par l'établissement de santé de la Fondation Bon Sauveur de la Manche en application :

- de la loi n° 2011-803 du 5 juillet 2011,
- modifiée par la loi n°2013-869 du 27 septembre 2013, relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge

ainsi que la gestion des mesures d'isolement et de contention en application :

- de la loi n°2022-46 du 22 janvier 2022 renforçant les outils de gestion de la crise sanitaire et modifiant le Code de la Santé Publique ;
- du décret n°2022-419 du 23 mars 2022 modifiant la procédure applicable devant le juge des libertés et de la détention en matière d'isolement et de contention mise en œuvre dans le cadre des soins psychiatriques sans consentement.

Article 2 – Périmètre de la délégation :

Délégation de signature est donnée à Mme Isabelle LEBRUN, Directrice des Accompagnements Médico-Sociaux, à l'effet de signer les décisions de soins psychiatriques sans consentement, l'ensemble des documents, des notifications, et des pièces afférentes à la mise en œuvre des procédures et actions administratives et judiciaires inhérentes à la gestion des soins sans consentement et des mesures d'isolement et de contention.

Article 3 - Durée :


La présente délégation prend effet le 15 janvier 2024. En l'absence de dénonciation de la présente convention, la délégation de signature est renouvelée chaque année par tacite reconduction. Elle cessera de plein droit en cas de cessation ou modification des fonctions contractuelles du délégataire. Elle pourra être résiliée à tout moment à l'initiative du délégant.

Article 4 - Publicité :

En application de l'article D6143-35 du Code de la Santé Publique la présente délégation est notifiée au délégataire et fait l'objet d'une publication sur le site Internet de la Fondation. Elle est portée à la connaissance du Conseil d'Administration de la Fondation Bon Sauveur de la Manche, de la Commission Médicale d'Établissement, des juridictions compétentes, de l'Agence Régionale de Santé Normandie et de la Commission Départementale des Soins Psychiatriques de la Manche.

A Saint-Lô, le 21/12/2023

Signature du délégant
Mme Aurélia MAGIDS
Directrice du Centre Hospitalier



A Ricauville, le 12 janvier 2024.

Signature du délégataire
Mme Isabelle LEBRUN
Directrice des Accompagnements
Médico-Sociaux





Délégation de signature
Soins psychiatriques sans consentement

Madame Aurélia MAGIDS, en sa qualité de Directrice du Centre Hospitalier,
de la FONDATION BON SAUVEUR de la MANCHE

- *Considérant les statuts de la Fondation Bon Sauveur de la Manche, son règlement intérieur portant application des statuts, son organigramme ;*
- *Vu la délégation de pouvoirs de la Présidente au Directeur Général en date du 15 décembre 2023 ;*
- *Vu la délégation de pouvoirs du Directeur Général à la Directrice du Centre Hospitalier en date du 21 décembre 2023 ;*

Décide

Article 1 - Objet de la délégation :

La présente décision a pour objet de mettre en œuvre le système de délégation de signature se rapportant à la gestion des mesures de soins psychiatriques sans consentement assurés par l'établissement de santé de la Fondation Bon Sauveur de la Manche en application :

- de la loi n° 2011-803 du 5 juillet 2011,
- modifiée par la loi n°2013-869 du 27 septembre 2013, relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge

ainsi que la gestion des mesures d'isolement et de contention en application :

- de la loi n°2022-46 du 22 janvier 2022 renforçant les outils de gestion de la crise sanitaire et modifiant le Code de la Santé Publique ;
- du décret n°2022-419 du 23 mars 2022 modifiant la procédure applicable devant le juge des libertés et de la détention en matière d'isolement et de contention mise en œuvre dans le cadre des soins psychiatriques sans consentement.

Article 2 – Périmètre de la délégation :

Délégation de signature est donnée à Mme Sandrine RICHARD, Directrice du Pôle de Psychiatrie de l'Enfant et de l'Adolescent, à l'effet de signer les décisions de soins psychiatriques sans consentement, l'ensemble des documents, des notifications, et des pièces afférentes à la mise en œuvre des procédures et actions administratives et judiciaires inhérentes à la gestion des soins sans consentement et des mesures d'isolement et de contention.

Article 3 - Durée :

La présente délégation prend effet le 15 janvier 2024. En l'absence de dénonciation de la présente convention, la délégation de signature est renouvelée chaque année par tacite reconduction. Elle cessera de plein droit en cas de cessation ou modification des fonctions contractuelles du délégataire. Elle pourra être résiliée à tout moment à l'initiative du délégant.

Article 4 - Publicité :

En application de l'article D6143-35 du Code de la Santé Publique la présente délégation est notifiée au délégataire et fait l'objet d'une publication sur le site Internet de la Fondation. Elle est portée à la connaissance du Conseil d'Administration de la Fondation Bon Sauveur de la Manche, de la Commission Médicale d'Etablissement, des juridictions compétentes, de l'Agence Régionale de Santé Normandie et de la Commission Départementale des Soins Psychiatriques de la Manche.

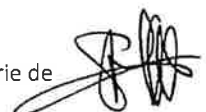
A Saint-Lô, le 21/12/2023

Signature du délégant
Mme Aurélia MAGIDS
Directrice du Centre Hospitalier



A La Glouerie, le 30/12/24

Signature du délégataire
Mme Sandrine RICHARD
Directrice du Pôle de Psychiatrie de
l'Enfant et de l'Adolescent





Délégation de signature
Soins psychiatriques sans consentement

Madame Aurélia MAGIDS, en sa qualité de Directrice du Centre Hospitalier,
de la FONDATION BON SAUVEUR de la MANCHE

- *Considérant les statuts de la Fondation Bon Sauveur de la Manche, son règlement intérieur portant application des statuts, son organigramme ;*
- *Vu la délégation de pouvoirs de la Présidente ou Directeur Général en date du 15 décembre 2023 ;*
- *Vu la délégation de pouvoirs du Directeur Général à la Directrice du Centre Hospitalier en date du 21 décembre 2023 ;*

Décide

Article 1 - Objet de la délégation :

La présente décision a pour objet de mettre en œuvre le système de délégation de signature se rapportant à la **gestion des mesures de soins psychiatriques sans consentement** assurés par l'établissement de santé de la Fondation Bon Sauveur de la Manche en application :

- de la loi n° 2011-803 du 5 juillet 2011,
- modifiée par la loi n°2013-869 du 27 septembre 2013, relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge

ainsi que la **gestion des mesures d'isolement et de contention** en application :

- de la loi n°2022-46 du 22 janvier 2022 renforçant les outils de gestion de la crise sanitaire et modifiant le Code de la Santé Publique ;
- du décret n°2022-419 du 23 mars 2022 modifiant la procédure applicable devant le juge des libertés et de la détention en matière d'isolement et de contention mise en œuvre dans le cadre des soins psychiatriques sans consentement.

Article 2 – Périmètre de la délégation :

Délégation de signature est donnée à Mme Emmanuelle GUILLEMARD, Chargée de mission DCH, à l'effet de signer les décisions de soins psychiatriques sans consentement, l'ensemble des documents, des notifications, et des pièces afférentes à la mise en œuvre des procédures et actions administratives et judiciaires inhérentes à la gestion des soins sans consentement et des mesures d'isolement et de contention.

Article 3 - Durée :

La présente délégation prend effet le 15 janvier 2024. En l'absence de dénonciation de la présente convention, la délégation de signature est renouvelée chaque année par tacite reconduction. Elle cessera de plein droit en cas de cessation ou modification des fonctions contractuelles du délégataire. Elle pourra être résiliée à tout moment à l'initiative du délégant.

Article 4 - Publicité :

En application de l'article D6143-35 du Code de la Santé Publique la présente délégation est notifiée au délégataire et fait l'objet d'une publication sur le site Internet de la Fondation. Elle est portée à la connaissance du Conseil d'Administration de la Fondation Bon Sauveur de la Manche, de la Commission Médicale d'Etablissement, des juridictions compétentes, de l'Agence Régionale de Santé Normandie et de la Commission Départementale des Soins Psychiatriques de la Manche.

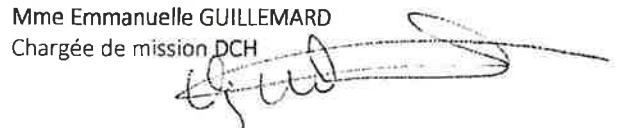
A Saint-Lô, le 21/12/2023

Signature du délégant
Mme Aurélia MAGIDS
Directrice du Centre Hospitalier



A. Guillemer le 11/01/24

Signature du délégataire
Mme Emmanuelle GUILLEMARD
Chargée de mission DCH





Délégation de signature
Soins psychiatriques sans consentement

Madame Aurélia MAGIDS, en sa qualité de Directrice du Centre Hospitalier,
de la FONDATION BON SAUVEUR de la MANCHE

- *Considérant les statuts de la Fondation Bon Sauveur de la Manche, son règlement intérieur portant application des statuts, son organigramme ;*
- *Vu la délégation de pouvoirs de la Présidente au Directeur Général en date du 15 décembre 2023 ;*
- *Vu la délégation de pouvoirs du Directeur Général à la Directrice du Centre Hospitalier en date du 21 décembre 2023 ;*

Décide

Article 1 - Objet de la délégation :

La présente décision a pour objet de mettre en œuvre le système de délégation de signature se rapportant à la gestion des mesures de soins psychiatriques sans consentement assurés par l'établissement de santé de la Fondation Bon Sauveur de la Manche en application :

- de la loi n° 2011-803 du 5 juillet 2011,
- modifiée par la loi n°2013-869 du 27 septembre 2013, relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge

ainsi que la gestion des mesures d'isolement et de contention en application :

- de la loi n°2022-46 du 22 janvier 2022 renforçant les outils de gestion de la crise sanitaire et modifiant le Code de la Santé Publique ;
- du décret n°2022-419 du 23 mars 2022 modifiant la procédure applicable devant le juge des libertés et de la détention en matière d'isolement et de contention mise en œuvre dans le cadre des soins psychiatriques sans consentement.

Article 2 – Périmètre de la délégation :

Délégation de signature est donnée à Mme Marthe MARTIN-PREVEL, Chef de Cabinet, à l'effet de signer les décisions de soins psychiatriques sans consentement, l'ensemble des documents, des notifications, et des pièces afférentes à la mise en œuvre des procédures et actions administratives et judiciaires inhérentes à la gestion des soins sans consentement et des mesures d'isolement et de contention.

Article 3 - Durée :

La présente délégation prend effet le 15 janvier 2024. En l'absence de dénonciation de la présente convention, la délégation de signature est renouvelée chaque année par tacite reconduction. Elle cessera de plein droit en cas de cessation ou modification des fonctions contractuelles du délégataire. Elle pourra être résiliée à tout moment à l'initiative du délégant.

Article 4 - Publicité :

En application de l'article D6143-35 du Code de la Santé Publique la présente délégation est notifiée au délégataire et fait l'objet d'une publication sur le site Internet de la Fondation. Elle est portée à la connaissance du Conseil d'Administration de la Fondation Bon Sauveur de la Manche, de la Commission Médicale d'Établissement, des juridictions compétentes, de l'Agence Régionale de Santé Normandie et de la Commission Départementale des Soins Psychiatriques de la Manche.

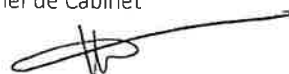
A Saint-Lô, le 21/12/2023

Signature du délégant
Mme Aurélia MAGIDS
Directrice du Centre Hospitalier



A S L , le 9/01/2024

Signature du délégataire
Mme Marthe MARTIN-PREVEL
Chef de Cabinet





Madame Aurélia MAGIDS, en sa qualité de Directrice du Centre Hospitalier,
de la FONDATION BON SAUVEUR de la MANCHE

- *Considérant les statuts de la Fondation Bon Sauveur de la Manche, son règlement intérieur portant application des statuts, son organigramme ;*
- *Vu la délégation de pouvoirs de la Présidente au Directeur Général en date du 15 décembre 2023 ;*
- *Vu la délégation de pouvoirs du Directeur Général à la Directrice du Centre Hospitalier en date du 21 décembre 2023 ;*

Décide

Article 1 - Objet de la délégation :

La présente décision a pour objet de mettre en œuvre le système de délégation de signature se rapportant à la gestion des mesures de soins psychiatriques sans consentement assurés par l'établissement de santé de la Fondation Bon Sauveur de la Manche en application :

- de la loi n° 2011-803 du 5 juillet 2011,
- modifiée par la loi n°2013-869 du 27 septembre 2013, relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge

ainsi que la gestion des mesures d'isolement et de contention en application :

- de la loi n°2022-46 du 22 janvier 2022 renforçant les outils de gestion de la crise sanitaire et modifiant le Code de la Santé Publique ;
- du décret n°2022-419 du 23 mars 2022 modifiant la procédure applicable devant le juge des libertés et de la détention en matière d'isolement et de contention mise en œuvre dans le cadre des soins psychiatriques sans consentement.

Article 2 – Périmètre de la délégation :

Délégation de signature est donnée à M. Simon LEROUX COYAU, Directeur des Finances, de l'Audit & du Contrôle de gestion, à l'effet de signer les décisions de soins psychiatriques sans consentement, l'ensemble des documents, des notifications, et des pièces afférentes à la mise en œuvre des procédures et actions administratives et judiciaires inhérentes à la gestion des soins sans consentement et des mesures d'isolement et de contention.

Article 3 - Durée :

La présente délégation prend effet le 15 janvier 2024. En l'absence de dénonciation de la présente convention, la délégation de signature est renouvelée chaque année par tacite reconduction. Elle cessera de plein droit en cas de cessation ou modification des fonctions contractuelles du délégataire. Elle pourra être résiliée à tout moment à l'initiative du délégant.

Article 4 - Publicité :

En application de l'article D6143-35 du Code de la Santé Publique la présente délégation est notifiée au délégataire et fait l'objet d'une publication sur le site Internet de la Fondation. Elle est portée à la connaissance du Conseil d'Administration de la Fondation Bon Sauveur de la Manche, de la Commission Médicale d'Etablissement, des juridictions compétentes, de l'Agence Régionale de Santé Normandie et de la Commission Départementale des Soins Psychiatriques de la Manche.

A Saint-Lô, le 21/12/2023

Signature du délégant
Mme Aurélia MAGIDS
Directrice du Centre Hospitalier



A Saint-Lô, le 09/01/2024

Signature du délégataire
M. Simon LEROUX COYAU
Directeur des Finances, de l'Audit & du
Contrôle de gestion





Madame Aurélia MAGIDS, en sa qualité de Directrice du Centre Hospitalier,
de la FONDATION BON SAUVEUR de la MANCHE

- *Considérant les statuts de la Fondation Bon Sauveur de la Manche, son règlement intérieur portant application des statuts, son organigramme ;*
- *Vu la délégation de pouvoirs de la Présidente au Directeur Général en date du 15 décembre 2023 ;*
- *Vu la délégation de pouvoirs du Directeur Général à la Directrice du Centre Hospitalier en date du 21 décembre 2023 ;*

Décide

Article 1 - Objet de la délégation :

La présente décision a pour objet de mettre en œuvre le système de délégation de signature se rapportant à la gestion des mesures de soins psychiatriques sans consentement assurés par l'établissement de santé de la Fondation Bon Sauveur de la Manche en application :

- de la loi n° 2011-803 du 5 juillet 2011,
- modifiée par la loi n°2013-869 du 27 septembre 2013, relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge

ainsi que la gestion des mesures d'isolement et de contention en application :

- de la loi n°2022-46 du 22 janvier 2022 renforçant les outils de gestion de la crise sanitaire et modifiant le Code de la Santé Publique ;
- du décret n°2022-419 du 23 mars 2022 modifiant la procédure applicable devant le juge des libertés et de la détention en matière d'isolement et de contention mise en œuvre dans le cadre des soins psychiatriques sans consentement.

Article 2 – Périmètre de la délégation :

Délégation de signature est donnée à Mme Géraldine DUCHEMIN, Directrice Pôle Addictologie à l'effet de signer les décisions de soins psychiatriques sans consentement, l'ensemble des documents, des notifications, et des pièces afférentes à la mise en œuvre des procédures et actions administratives et judiciaires inhérentes à la gestion des soins sans consentement et des mesures d'isolement et de contention.

Article 3 - Durée :

La présente délégation prend effet le 15 janvier 2024. En l'absence de dénonciation de la présente convention, la délégation de signature est renouvelée chaque année par tacite reconduction. Elle cessera de plein droit en cas de cessation ou modification des fonctions contractuelles du délégataire. Elle pourra être résiliée à tout moment à l'initiative du délégant.

Article 4 - Publicité :

En application de l'article D6143-35 du Code de la Santé Publique la présente délégation est notifiée au délégataire et fait l'objet d'une publication sur le site Internet de la Fondation. Elle est portée à la connaissance du Conseil d'Administration de la Fondation Bon Sauveur de la Manche, de la Commission Médicale d'Etablissement, des juridictions compétentes, de l'Agence Régionale de Santé Normandie et de la Commission Départementale des Soins Psychiatriques de la Manche.

A Saint-Lô, le 21/12/2023

Signature du délégant
Mme Aurélia MAGIDS
Directrice du Centre Hospitalier



A Saint-Lô, le 12/01/24

Signature du délégataire
Mme Géraldine DUCHEMIN
Directrice Pôle Addictologie





Délégation de signature
Soins psychiatriques sans consentement

Madame Aurélia MAGIDS, en sa qualité de Directrice du Centre Hospitalier,
de la FONDATION BON SAUVEUR de la MANCHE

- *Considérant les statuts de la Fondation Bon Sauveur de la Manche, son règlement intérieur portant application des statuts, son organigramme ;*
- *Vu la délégation de pouvoirs de la Présidente au Directeur Général en date du 15 décembre 2023 ;*
- *Vu la délégation de pouvoirs du Directeur Général à la Directrice du Centre Hospitalier en date du 21 décembre 2023 ;*

Décide

Article 1 - Objet de la délégation :

La présente décision a pour objet de mettre en œuvre le système de délégation de signature se rapportant à la gestion des mesures de soins psychiatriques sans consentement assurés par l'établissement de santé de la Fondation Bon Sauveur de la Manche en application :

- de la loi n° 2011-803 du 5 juillet 2011,
- modifiée par la loi n°2013-869 du 27 septembre 2013, relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge

ainsi que la gestion des mesures d'isolement et de contention en application :

- de la loi n°2022-46 du 22 janvier 2022 renforçant les outils de gestion de la crise sanitaire et modifiant le Code de la Santé Publique ;
- du décret n°2022-419 du 23 mars 2022 modifiant la procédure applicable devant le juge des libertés et de la détention en matière d'isolement et de contention mise en œuvre dans le cadre des soins psychiatriques sans consentement.

Article 2 – Périmètre de la délégation :

Délégation de signature est donnée à M. LE CALVEZ Christophe, Directeur du Pôle de Psychiatrie Adulte Centre, à l'effet de signer les décisions de soins psychiatriques sans consentement, l'ensemble des documents, des notifications, et des pièces afférentes à la mise en œuvre des procédures et actions administratives et judiciaires inhérentes à la gestion des soins sans consentement et des mesures d'isolement et de contention.

Article 3 - Durée :

La présente délégation prend effet le 15 janvier 2024. En l'absence de dénonciation de la présente convention, la délégation de signature est renouvelée chaque année par tacite reconduction. Elle cessera de plein droit en cas de cessation ou modification des fonctions contractuelles du délégataire. Elle pourra être résiliée à tout moment à l'initiative du délégant.

Article 4 - Publicité :

En application de l'article D6143-35 du Code de la Santé Publique la présente délégation est notifiée au délégataire et fait l'objet d'une publication sur le site Internet de la Fondation. Elle est portée à la connaissance du Conseil d'Administration de la Fondation Bon Sauveur de la Manche, de la Commission Médicale d'Établissement, des juridictions compétentes, de l'Agence Régionale de Santé Normandie et de la Commission Départementale des Soins Psychiatriques de la Manche.

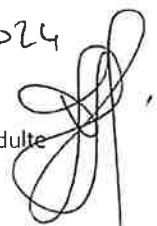
A Saint-Lô, le 21/12/2023

Signature du délégant
Mme Aurélia MAGIDS
Directrice du Centre Hospitalier



A Saint-Lô, le 9/01/2024

Signature du délégataire
M. LE CALVEZ Christophe
Directeur du Pôle de Psychiatrie Adulte
Centre





Madame Aurélia MAGIDS, en sa qualité de Directrice du Centre Hospitalier,
de la FONDATION BON SAUVEUR de la MANCHE

- *Considérant les statuts de la Fondation Bon Sauveur de la Manche, son règlement intérieur portant application des statuts, son organigramme ;*
- *Vu la délégation de pouvoirs de la Présidente au Directeur Général en date du 15 décembre 2023 ;*
- *Vu la délégation de pouvoirs du Directeur Général à la Directrice du Centre Hospitalier en date du 21 décembre 2023 ;*

Décide

Article 1 - Objet de la délégation :

La présente décision a pour objet de mettre en œuvre le système de délégation de signature se rapportant à la gestion des mesures de soins psychiatriques sans consentement assurés par l'établissement de santé de la Fondation Bon Sauveur de la Manche en application :

- de la loi n° 2011-803 du 5 juillet 2011,
- modifiée par la loi n°2013-869 du 27 septembre 2013, relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge

ainsi que la gestion des mesures d'isolement et de contention en application :

- de la loi n°2022-46 du 22 janvier 2022 renforçant les outils de gestion de la crise sanitaire et modifiant le Code de la Santé Publique ;
- du décret n°2022-419 du 23 mars 2022 modifiant la procédure applicable devant le juge des libertés et de la détention en matière d'isolement et de contention mise en œuvre dans le cadre des soins psychiatriques sans consentement.

Article 2 – Périmètre de la délégation :

Délégation de signature est donnée à M. Franck HASLEY, Directeur délégué aux prises en charge sanitaires, à l'effet de signer les décisions de soins psychiatriques sans consentement, l'ensemble des documents, des notifications, et des pièces afférentes à la mise en œuvre des procédures et actions administratives et judiciaires inhérentes à la gestion des soins sans consentement et des mesures d'isolement et de contention.

Article 3 - Durée :

La présente délégation prend effet le 15 janvier 2024. En l'absence de dénonciation de la présente convention, la délégation de signature est renouvelée chaque année par tacite reconduction. Elle cessera de plein droit en cas de cessation ou modification des fonctions contractuelles du délégataire. Elle pourra être résiliée à tout moment à l'initiative du délégant.

Article 4 - Publicité :

En application de l'article D6143-35 du Code de la Santé Publique la présente délégation est notifiée au délégataire et fait l'objet d'une publication sur le site Internet de la Fondation. Elle est portée à la connaissance du Conseil d'Administration de la Fondation Bon Sauveur de la Manche, de la Commission Médicale d'Etablissement, des juridictions compétentes, de l'Agence Régionale de Santé Normandie et de la Commission Départementale des Soins Psychiatriques de la Manche.

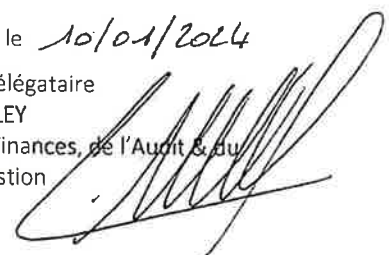
A Saint-Lô, le 21/12/2023

Signature du délégant
Mme Aurélia MAGIDS
Directrice du Centre Hospitalier



A S^TLô , le 10/01/2024

Signature du délégataire
M. Franck HASLEY
Directeur des Finances, de l'Audit & du
Contrôle de gestion





Délégation de signature
Soins psychiatriques sans consentement

Madame Aurélia MAGIDS, en sa qualité de Directrice du Centre Hospitalier,
de la FONDATION BON SAUVEUR de la MANCHE

- *Considérant les statuts de la Fondation Bon Sauveur de la Manche, son règlement intérieur portant application des statuts, son organigramme ;*
- *Vu la délégation de pouvoirs de la Présidente au Directeur Général en date du 15 décembre 2023 ;*
- *Vu la délégation de pouvoirs du Directeur Général à la Directrice du Centre Hospitalier en date du 21 décembre 2023 ;*

Décide

Article 1 - Objet de la délégation :

La présente décision a pour objet de mettre en œuvre le système de délégation de signature se rapportant à la **gestion des mesures de soins psychiatriques sans consentement** assurés par l'établissement de santé de la Fondation Bon Sauveur de la Manche en application :

- de la loi n° 2011-803 du 5 juillet 2011,
- modifiée par la loi n°2013-869 du 27 septembre 2013, relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge

ainsi que la gestion des mesures d'isolement et de contention en application :

- de la loi n°2022-46 du 22 janvier 2022 renforçant les outils de gestion de la crise sanitaire et modifiant le Code de la Santé Publique ;
- du décret n°2022-419 du 23 mars 2022 modifiant la procédure applicable devant le juge des libertés et de la détention en matière d'isolement et de contention mise en œuvre dans le cadre des soins psychiatriques sans consentement.

Article 2 – Périmètre de la délégation :

Délégation de signature est donnée à Mme Laetitia MOISANT, Directrice des ressources Humaines, à l'effet de signer les décisions de soins psychiatriques sans consentement, l'ensemble des documents, des notifications, et des pièces afférentes à la mise en œuvre des procédures et actions administratives et judiciaires inhérentes à la gestion des soins sans consentement et des mesures d'isolement et de contention.

Article 3 - Durée :

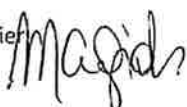
La présente délégation prend effet le 15 janvier 2024. En l'absence de dénonciation de la présente convention, la délégation de signature est renouvelée chaque année par tacite reconduction. Elle cessera de plein droit en cas de cessation ou modification des fonctions contractuelles du délégataire. Elle pourra être résiliée à tout moment à l'initiative du délégant.

Article 4 - Publicité :

En application de l'article D6143-35 du Code de la Santé Publique la présente délégation est notifiée au délégataire et fait l'objet d'une publication sur le site Internet de la Fondation. Elle est portée à la connaissance du Conseil d'Administration de la Fondation Bon Sauveur de la Manche, de la Commission Médicale d'Établissement, des juridictions compétentes, de l'Agence Régionale de Santé Normandie et de la Commission Départementale des Soins Psychiatriques de la Manche.

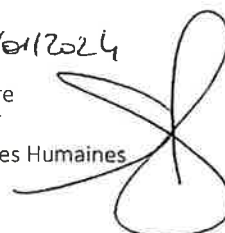
A Saint-Lô, le 21/12/2023

Signature du délégant
Mme Aurélia MAGIDS
Directrice du Centre Hospitalier



A S L O , le 3/01/2024

Signature du délégataire
Mme Laetitia MOISANT
Directrice des ressources Humaines





Délégation de signature
Soins psychiatriques sans consentement

Madame Aurélia MAGIDS, en sa qualité de Directrice du Centre Hospitalier,
de la FONDATION BON SAUVEUR de la MANCHE

- *Considérant les statuts de la Fondation Bon Sauveur de la Manche, son règlement intérieur portant application des statuts, son organigramme ;*
- *Vu la délégation de pouvoirs de la Présidente au Directeur Général en date du 15 décembre 2023 ;*
- *Vu la délégation de pouvoirs du Directeur Général à la Directrice du Centre Hospitalier en date du 21 décembre 2023 ;*

Décide

Article 1 - Objet de la délégation :

La présente décision a pour objet de mettre en œuvre le système de délégation de signature se rapportant à la gestion des mesures de soins psychiatriques sans consentement assurés par l'établissement de santé de la Fondation Bon Sauveur de la Manche en application :

- de la loi n° 2011-803 du 5 juillet 2011,
- modifiée par la loi n°2013-869 du 27 septembre 2013, relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge

ainsi que la gestion des mesures d'isolement et de contention en application :

- de la loi n°2022-46 du 22 janvier 2022 renforçant les outils de gestion de la crise sanitaire et modifiant le Code de la Santé Publique ;
- du décret n°2022-419 du 23 mars 2022 modifiant la procédure applicable devant le juge des libertés et de la détention en matière d'isolement et de contention mise en œuvre dans le cadre des soins psychiatriques sans consentement.

Article 2 – Périmètre de la délégation :

Délégation de signature est donnée à Mme Magalie DALE-BLOUET, Directrice adjointe des Accompagnements Médico-Sociaux, à l'effet de signer les décisions de soins psychiatriques sans consentement, l'ensemble des documents, des notifications, et des pièces afférentes à la mise en œuvre des procédures et actions administratives et judiciaires inhérentes à la gestion des soins sans consentement et des mesures d'isolement et de contention.

Article 3 - Durée :

La présente délégation prend effet le 15 janvier 2024. En l'absence de dénonciation de la présente convention, la délégation de signature est renouvelée chaque année par tacite reconduction. Elle cessera de plein droit en cas de cessation ou modification des fonctions contractuelles du délégataire. Elle pourra être résiliée à tout moment à l'initiative du délégant.

Article 4 - Publicité :

En application de l'article D6143-35 du Code de la Santé Publique la présente délégation est notifiée au délégataire et fait l'objet d'une publication sur le site Internet de la Fondation. Elle est portée à la connaissance du Conseil d'Administration de la Fondation Bon Sauveur de la Manche, de la Commission Médicale d'Etablissement, des juridictions compétentes, de l'Agence Régionale de Santé Normandie et de la Commission Départementale des Soins Psychiatriques de la Manche.

A Saint-Lô, le 21/12/2023

Signature du délégant
Mme Aurélia MAGIDS
Directrice du Centre Hospitalier



A St Lô, le 02/01/2024

Signature du délégataire
Mme Magalie DALE-BLOUET
Directrice adjointe des Accompagnements
Médico-Sociaux





Délégation de signature
Soins psychiatriques sans consentement

Madame Aurélia MAGIDS, en sa qualité de Directrice du Centre Hospitalier,
de la FONDATION BON SAUVEUR de la MANCHE

- *Considérant les statuts de la Fondation Bon Sauveur de la Manche, son règlement intérieur portant application des statuts, son organigramme ;*
- *Vu la délégation de pouvoirs de la Présidente au Directeur Général en date du 15 décembre 2023 ;*
- *Vu la délégation de pouvoirs du Directeur Général à la Directrice du Centre Hospitalier en date du 21 décembre 2023 ;*

Décide

Article 1 - Objet de la délégation :

La présente décision a pour objet de mettre en œuvre le système de délégation de signature se rapportant à la gestion des mesures de soins psychiatriques sans consentement assurés par l'établissement de santé de la Fondation Bon Sauveur de la Manche en application :

- de la loi n° 2011-803 du 5 juillet 2011,
- modifiée par la loi n°2013-869 du 27 septembre 2013, relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge

ainsi que la gestion des mesures d'isolement et de contention en application :

- de la loi n°2022-46 du 22 janvier 2022 renforçant les outils de gestion de la crise sanitaire et modifiant le Code de la Santé Publique ;
- du décret n°2022-419 du 23 mars 2022 modifiant la procédure applicable devant le juge des libertés et de la détention en matière d'isolement et de contention mise en œuvre dans le cadre des soins psychiatriques sans consentement.

Article 2 – Périmètre de la délégation :

Délégation de signature est donnée à Mme Sandra BISMUTH, Directrice Générale Adjointe, à l'effet de signer les décisions de soins psychiatriques sans consentement, l'ensemble des documents, des notifications, et des pièces afférentes à la mise en œuvre des procédures et actions administratives et judiciaires inhérentes à la gestion des soins sans consentement et des mesures d'isolement et de contention.

Article 3 - Durée :

La présente délégation prend effet le 15 janvier 2024. En l'absence de dénonciation de la présente convention, la délégation de signature est renouvelée chaque année par tacite reconduction. Elle cessera de plein droit en cas de cessation ou modification des fonctions contractuelles du délégataire. Elle pourra être résiliée à tout moment à l'initiative du délégant.

Article 4 - Publicité :

En application de l'article D6143-35 du Code de la Santé Publique la présente délégation est notifiée au délégataire et fait l'objet d'une publication sur le site Internet de la Fondation. Elle est portée à la connaissance du Conseil d'Administration de la Fondation Bon Sauveur de la Manche, de la Commission Médicale d'Etablissement, des juridictions compétentes, de l'Agence Régionale de Santé Normandie et de la Commission Départementale des Soins Psychiatriques de la Manche.

A Saint-Lô, le 21/12/2023

Signature du délégant
Mme Aurélia MAGIDS
Directrice du Centre Hospitalier



A ST Lo , le 9/1/2024

Signature du délégataire
Mme Sandra BISMUTH
Directrice Générale Adjointe

